

Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille

TABLE RONDE SUR LA RESPONSABILITE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Samedi 24 mars 2012

Organisée par :



Centre d'Études et de Recherches Internationales et Communautaires
CERIC



Centre de droit international
CDI

Sous la direction scientifique de :

Yann Kerbrat, Pierre Klein et Valérie Michel

Avec le concours de :



TABLE RONDE SUR LA RESPONSABILITE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Samedi 24 mars 2012

Faculté de Droit et de Science Politique
3, avenue Robert Schuman- Aix-en-Provence
Amphithéâtre Peiresc

8h30 : Accueil des participants

Présentation générale

9h00-9h45

Giorgio Gaja, Juge à la Cour internationale de Justice, ancien membre de la Commission du droit international, Rapporteur spécial sur le projet d'articles relatifs à la responsabilité internationale des organisations internationales

Pierre Klein, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, Centre de droit international

Thème 1 - Les problèmes d'attribution

Sous la présidence de **Ahmed Mahiou**, Directeur de recherche émérite au CNRS, ancien membre de la Commission du droit international

9h45-11h00

Les définitions des notions d' « organe » et d' « agent » retenues dans les articles de la C.D.I. sont-elles opérationnelles ?

Patrick Jacob, Maître de conférences à l'Université Paris-Sud (XI)

*Répondant : **Gian Luca Burci**, Conseiller juridique, Organisation mondiale de la santé*

Les actes (ou omissions) des autorités provisoires de gouvernement (PISG) du Kosovo sont-ils susceptibles d'entraîner la responsabilité internationale de l'ONU ? Qu'en serait-il pour les actes (ou omissions) de l'OSCE ou d'Eulex ? Les principes d'imputabilité à l'épreuve

Paola Palchetti, Professeur de droit international, Université de Macerata

*Répondant : **Olivier Corten**, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, Centre de droit international*

Discussion générale

11h00-11h20 : Pause café

Thème 2 – La complexité des relations entre organisations internationales et Etats membres

Sous la présidence de **Ahmed Mahiou**, Directeur de recherche émérite au CNRS, ancien membre de la Commission du droit international

11h20-13h00

Responsabilité de l'organisation ou des Etats membres ? Dans quelle mesure les principes dégagés par la Cour européenne des droits de l'homme en ce qui concerne la responsabilité des Etats membres en relation avec des actions de l'Union européenne peuvent-ils être généralisés ?

Valérie Michel, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille, CERIC

*Répondant : **Pieter Jan Kuijper**, Professeur à l'Université d'Amsterdam*

La distinction entre sanctions et contre-mesures : dispositions du projet d'articles et risques de confusion

Yann Kerbrat, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille, CERIC

Un Etat pourrait-il invoquer la théorie des contre-mesures pour justifier son refus d'exécuter une résolution du Conseil de sécurité dont il allèguerait qu'elle viole le droit international (par exemple du fait qu'elle méconnaîtrait les droits fondamentaux) ?

Vaios Koutroulis, Maître d'enseignement au Centre de droit international de l'Université Libre de Bruxelles et **Antonios Tzanakopoulos**, Lecturer in International Law, University College London et University of Glasgow

*Répondant : **Mariano Aznar-Gomez**, Professeur Chaire de droit international public, Universitat Jaume I, Espagne*

Discussion générale

13h00-14h30 : Pause déjeuner

Thème 3 – Régime général de responsabilité ou *lex specialis* ?

Sous la présidence de **Jean Salmon**, Professeur émérite de l'Université Libre de Bruxelles, Centre de droit international

14h30-16h00

*Le renvoi à la *lex specialis* dans l'article 67 du projet d'articles offre-t-il une porte de sortie commode aux organisations internationales pour éviter l'application du régime général de responsabilité esquissé par la CDI ? L'exemple de la résolution 52/247 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les limitations temporelles et financières de la responsabilité de l'ONU.*

Pierre Bodeau-Livinec, Professeur à l'Université Paris VIII Vincennes Saint-Denis

Le régime de responsabilité des opérations de paix de l'Union européenne : quelles règles applicables ?

Gilles Marhic, Conseiller juridique au Service juridique du Conseil de l'Union européenne

*Répondant : **Mathias Forteau**, Professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Membre de la Commission du droit international*

Discussion générale

15h40-16h00 : *Pause café*

Thème 4 – De l'opportunité d'un régime général de responsabilité pour les organisations internationales ?

Sous la présidence de **Jean Salmon**, Professeur émérite de l'Université Libre de Bruxelles, Centre de droit international

16h00-17h15

Les obligations en matière de réparation : un régime réaliste au regard des difficultés financières éprouvées par nombre d'organisations internationales ?

Frédéric Mégret, Professeur à l'Université McGill

*Répondant : **Blanca Montejo**, Juriste, Division des questions juridiques générales, Bureau des affaires juridiques, Nations Unies*

Les organisations internationales entre responsibility et accountability: le régime de responsabilité esquissé par la CDI est-il adapté aux organisations internationales ?

Vanessa Richard, Chargée de recherches au CNRS, CERIC

Discussion générale

Conclusions générales

Pierre-Marie Dupuy, Professeur à l'Institut des Hautes Etudes Internationales et du Développement de Genève

16h55-17h15

INFORMATIONS PRATIQUES

(pour plus d'informations : <http://www.ceric-aix.univ-cezanne.fr/>)

INSCRIPTIONS avant le 14 mars 2012 en renvoyant le bulletin d'inscription (joint) à :
Donia LANDOULSI-FAURE, Fax. +33 (0)4.86.91.42.50. – donia.landoulsi@orange.fr

SAMEDI 24 MARS : Faculté de droit et de science politique, 3 avenue Robert Schuman, Amphithéâtre Peiresc (bâtiment principal)

HEBERGEMENT : Retrouvez toutes les informations sur l'hébergement sur le site de l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence : <http://www.aixenprovencetourism.com/aix-sejourner.htm>

ACCES : Le site de l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence met à disposition des cartes et des calculs d'itinéraires : <http://www.aixenprovencetourism.com/aix-plans.htm>

DEPUIS MARSEILLE : Navette Marseille St Charles - Aix-en-Provence par autoroute. Se prend à la gare routière à proximité de la gare Saint Charles. Descendre à l'avant-dernier arrêt, avenue Pierre Brossolette.
<http://www.navetteaixmarseille.com/spip.php?rubrique2>

DEPUIS LA GARE TGV D'AIX-EN-PROVENCE OU DEPUIS L'AEROPORT DE MARIGNANE MARSEILLE PROVENCE : Navette Aix-Gare TGV Arbois-Aéroport Marseille Provence. Arrivée terminus à la gare routière d'Aix-en-Provence, tout en haut de l'avenue de l'Europe. <http://www.navetteaixtgv aeroport.com/>

DEPUIS LA GARE ROUTIERE, A PIED : comptez environ 15 minutes, descendre l'avenue Brossolette, tourner à gauche dans l'avenue Winston Churchill, le 3 av. Schuman est au bout.

DEPUIS LE CENTRE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE : Bus ligne 6, direction Val de l'Arc, arrêt Facultés. <http://www.aixenbus.fr/>

